

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du sept juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Florent THOMAS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

25. Cession de la parcelle CP 354 à M THOMAZO – Chemin du Pont de la Perche

Madame VIGNAUX rapporte :

La Ville est propriétaire depuis 1994 de la parcelle CP 32 d'une superficie de 1 511 m² sise chemin du Pont de la Perche classée au PLUM en zone Nn en Espace Boisé Classé et pour partie en Espace Paysager à Protéger – zone humide, sur le secteur de la Vallée du Cens.

Monsieur THOMAZO propriétaire riverain a sollicité la Ville pour acquérir la partie haute de cette parcelle dont l'accès se fait uniquement depuis son jardin en raison d'un dénivelé important (environ 7 mètres).

Il est précisé que :

- Cette partie située dans la continuité immédiate de son jardin, n'est pas ou peu boisée ;
- Elle fait l'objet d'un entretien par Monsieur THOMAZO depuis 1975 ;
- Les services de la Ville ne sont jamais intervenus sur cet espace ;
- Cette emprise, relève du domaine privé de la Ville. Elle n'a jamais fait l'objet ni de classement, ni d'affectation ou ouverture au public.

Considérant qu'il s'agit d'une situation de fait existant depuis 1975 et, compte tenu de la situation particulière des lieux rendant difficile la gestion de cet espace, un accord a été trouvé pour une cession portant sur une emprise de forme irrégulière en se basant sur la limite géographique (haut de talus). La Ville conservera ainsi l'entretien de la partie boisées côté talus, chemin et Vallée du Cens avec la quasi-totalité des arbres à l'exception de 5 petits chênes situés sur la partie haute du talus (protection assurée par l'EBC).

La valeur vénale de cette emprise a été estimée à 1 300 euros par la Direction Régionale des Finances Publiques (pôle d'évaluation domaniale) le 3 mai 2022.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente de la parcelle CP 354 (ex-CP32p) d'une surface de 339 m², au profit de Monsieur THOMAZO, au prix de 1 300 euros (MILLE TROIS CENT EUROS) net vendeur. Les frais de géomètre (division et bornage), d'acte notarié et de clôture seront pris en charge par l'acquéreur.

DÉCISION

Sur proposition de la Commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CÉDER** la parcelle CP 354, en nature de zone naturelle, d'une surface de 339 m² environ, sise chemin du Pont de la Perche, au profit de Monsieur Robert THOMAZO, étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par Monsieur Robert THOMAZO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 15 JUIN 2022
Et par publication le : 15 JUIN 2022

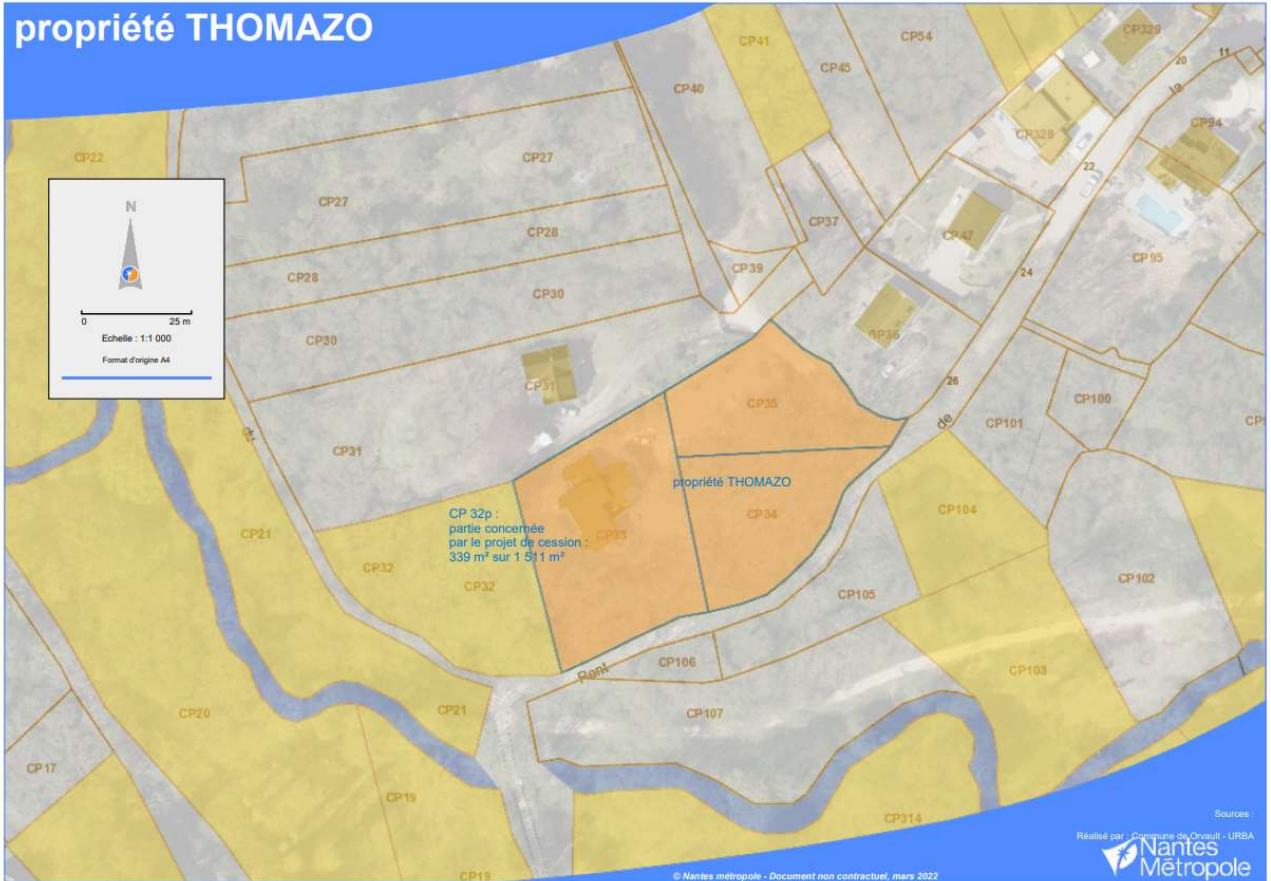
Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 juin 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



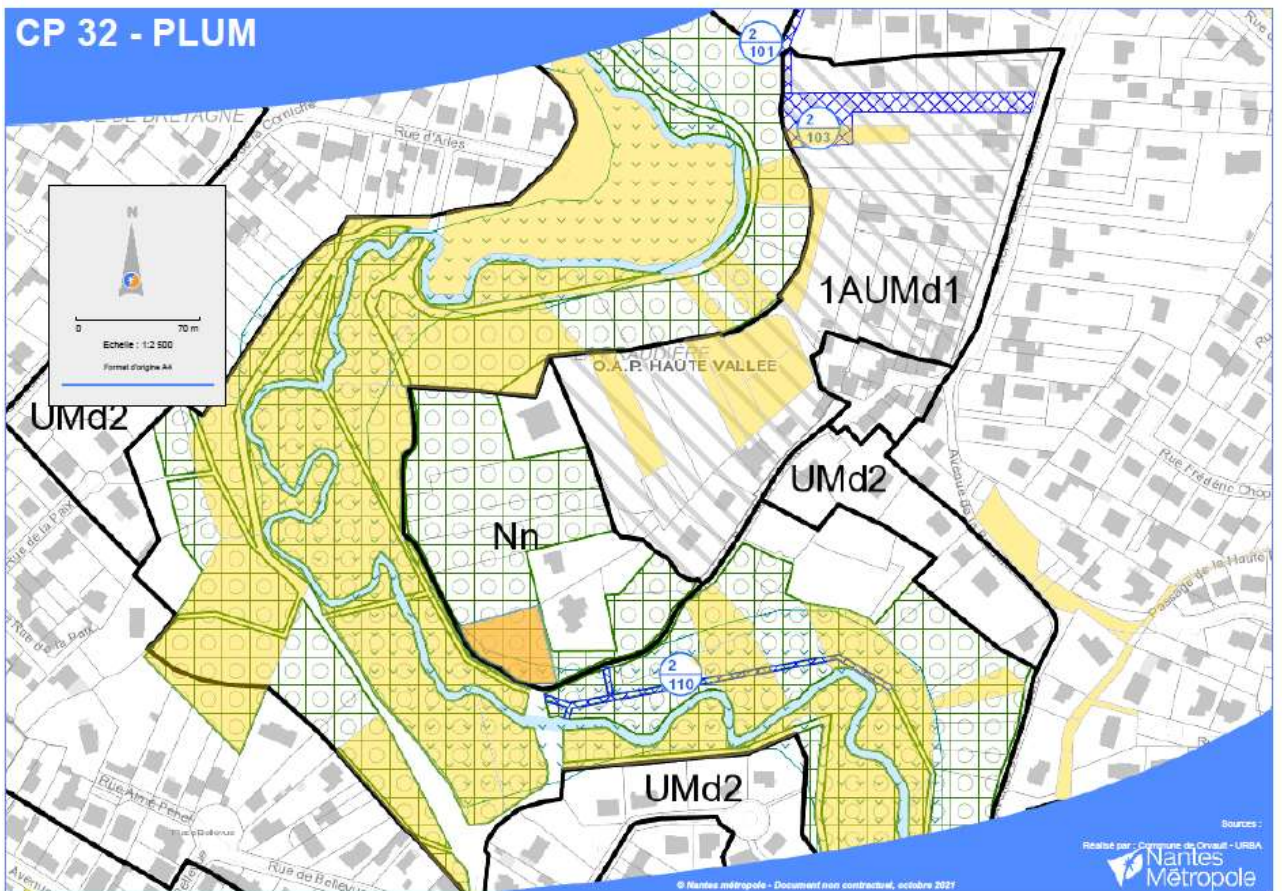
[Handwritten signature]

Jean-François MAISONNEUVE

propriété THOMAZO



CP 32 - PLUM



Commune : ORVAULT (114)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : CP Feuille(s) : 000 CP 01 Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm) Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 06/04/2022 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5585G Document vérifié et numéroté le 06/04/2022 A Nantes (PTGC) Par Christophe LOQUET Géomètre Cadastre des Finances Publiques Signé	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage ; _____ effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente feuille n° 6483.</p> <p>A _____, le _____</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par SOTIN.F - PV (2) Réf. : 21-294 Le 02/02/2022
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite CS 13513 44035 NANTES Cedex 1 Téléphone : 02 51 12 86 38 ptgc.440.nantes@dgif.finances.gouv.fr		

